

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 15/06/2020

APPRENTISSAGE

Plan de soutien à l'apprentissage

Dans le contexte de la reprise d'activité, le préfet du Cantal et le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cantal souhaitent rappeler les dispositions prises pour soutenir le développement de l'apprentissage, qui est une voie d'avenir et d'excellence.

Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'apprentissage est ouvert jusqu'à 30 ans.

En 2019, l'apprentissage enregistré ainsi une hausse de 16% de ses effectifs en France, preuve de l'attractivité de cette voie de formation.

Afin que cette dynamique se poursuive, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a annoncé jeudi 4 juin la mise en place d'un plan massif pour l'apprentissage, dont le montant devrait dépasser le milliard d'euros.

Quatre mesures très concrètes ont été présentées :

- Entre le 1^{er} juillet 2020 et le 25 février 2021, une aide financière à l'embauche d'apprentis sera versée aux entreprises qui embauchent des alternants titulaires d'un CAP ou d'une licence professionnelle. 5000 € pour les apprentis mineurs, 8000 € pour les apprentis majeurs, sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés et à condition d'employer 5 % d'apprentis en 2021 pour les entreprises de plus de 250 salariés.
- A partir de la rentrée de septembre, les jeunes auront 6 mois pour trouver une entreprise, au lieu de trois mois en temps normal.
- Une disposition dite "mobilisation territoriale" permettra à "chaque jeune qui a fait un vœu via Parcoursup ou Affelnet pour aller en apprentissage, d'avoir une place assurée en entreprise. Tous les acteurs locaux (régions, départements, Pôle emploi, etc.) seront mobilisés pour vérifier que ce soit bien le cas.
- Enfin, les centres de formation pourront financer via l'aide au premier équipement professionnel, l'achat d'ordinateurs portables ou de tablettes à destination des apprentis.

Les deux premières mesures ont été présentées dans le cadre du troisième projet de loi de finances rectificative, examinée le 10 juin en conseil des ministres.

**Service de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle**